

Demande d'obtention d'une carte d'identité pour les personnes mineures

Mis à jour le : 12/03/2010 16:02

- **Bénéficiaire** : tout mineur de moins de 18 ans de nationalité française

- **Durée de validité** : 10 ans

- **Coût** : Pour une première demande ou un renouvellement, la demande d'obtention d'une carte nationale d'identité (CNI) est gratuite. Dans le cas d'un renouvellement, si l'ancienne carte nationale d'identité ne peut pas être présentée (en cas de perte ou vol), le prix de la demande est de 25 euros en timbre fiscal.

- **Dépôt de la demande** : La demande est rédigée sur un formulaire délivré **en mairie** uniquement. A Paris, la demande peut être effectuée dans les **antennes de la préfecture de police** ainsi que sur le site central du 12 quai de Gesvres (4ème arrondissement).



La présence du mineur au guichet de dépôt est exigée lors du dépôt de la demande de carte d'identité. Il doit être accompagné d'une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère ou tuteur).



➔ **Première demande**



➔ **Renouvellement**

➔ **En cas de perte ou de vol**

Pièces à fournir :

PREMIERE DEMANDE		
Vous ne possédez ni carte nationale d'identité ni passeport	Vous ne possédez pas de carte d'identité mais vous avez un passport sécurisé	Vous ne possédez pas de carte nationale d'identité mais vous possédez un passport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de deux ans.
		
Pièces requises		
Le formulaire de demande CERFA complété et signé	Le formulaire de demande CERFA complété et signé	Le formulaire de demande CERFA complété et signé
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm
Un justificatif de domicile	Un justificatif de domicile	Un justificatif de domicile
Un justificatif de l'autorité parentale	Un justificatif de l'autorité parentale	Un justificatif de l'autorité parentale
Un justificatif d'état civil du demandeur extrait d'acte de naissance comportant la filiation ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage		
	Le passport sécurisé dont le demandeur est déjà titulaire	Le passport dont le demandeur est déjà titulaire
Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas		

RENOUVELLEMENT		
Vous possédez déjà une carte nationale d'identité sécurisée	Vous possédez une ancienne carte nationale d'identité (cartonnée) périmée depuis moins de deux ans ou bien vous avez un passport sécurisé	Vous possédez une ancienne carte nationale d'identité (cartonnée) périmée depuis plus de deux ans et vous n'avez pas de passport sécurisé
		
Pièces requises		
Le formulaire de demande CERFA complété et signé	Le formulaire de demande CERFA complété et signé	Le formulaire de demande CERFA complété et signé
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm
Un justificatif de domicile	Un justificatif de domicile	Un justificatif de domicile
Un justificatif de l'autorité parentale	Un justificatif de l'autorité parentale	Un justificatif de l'autorité parentale
		Un justificatif d'état civil si la carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans
		L'ancienne carte d'identité cartonnée
L'ancienne carte nationale d'identité sécurisée dont le renouvellement est demandé	Le passeport sécurisé ou l'ancienne carte d'identité cartonnée	
		Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où la CNI est périmée depuis plus de 2 ans

DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL		
Votre CNI perdue ou volée était en cours de validité ou périmée depuis moins de deux ans.	Vous pouvez présenter un passport sécurisé ou un passeport non sécurisé valide ou périmé depuis moins de deux ans.	Votre CNI perdue ou volée était périmée depuis plus de deux ans et vous ne pouvez présenter aucun passeport périmé depuis moins de deux ans.
		
Pièces requises		
La déclaration de perte ou de vol	La déclaration de perte ou de vol	La déclaration de perte ou de vol

Le formulaire de demande CERFA complété et signé	Le formulaire de demande CERFA complété et signé	Le formulaire de demande CERFA complété et signé
2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm	2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm
Un justificatif de domicile	Un justificatif de domicile	Un justificatif de domicile
Un justificatif de l'autorité parentale	Un justificatif de l'autorité parentale	Un justificatif de l'autorité parentale
		Un justificatif d'état civil du demandeur si la carte d'identité est périmée depuis plus de 2 ans
	Passeport sécurisé en cours de validité	
		Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas, dans le cas où la CNI est périmée depuis plus de 2 ans

➔ **Personnes mineurs : où obtenir les justificatifs ?**

- **Délais d'obtention** : variables selon le lieu géographique de la demande. Si le demandeur habite dans un département métropolitain (à l'exception de Paris), il peut, à partir du numéro d qui lui a été remis lors du dépôt de son dossier, **suivre sa demande sur internet** (pièce disponible au guichet, en cours d'instruction...).

- **Mention d'un deuxième nom sur la carte d'identité** : un enfant mineur peut utiliser le nom de ses deux parents accolés à condition que cette double filiation figure dans son acte de naissance.

- **Remise de la carte d'identité** : La carte d'identité est remise au mineur en présence d'une personne exerçant l'autorité parentale. Le cas échéant, il doit remettre l'ancienne carte, qui sera détruite.

Justificatif de la qualité du représentant légal du mineur

Mis à jour le : 26/02/2010 16:39

Dans le cas de parents mariés, il faut présenter un extrait d'acte de naissance du mineur comportant la mention du nom et du prénom des parents.

Dans le cas de parents séparés, il faut présenter :

- la copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale
- ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

Dans le cas de parents non mariés, il faut présenter :

- un extrait d'acte de naissance comportant la filiation mentionnant la reconnaissance par le père avant les 1 an du mineur
- ou la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale
- ou une copie de la décision de justice concernant l'autorité parentale.

Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale par un tiers, il faut présenter la copie de la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.

Dans le cas d'un mineur sous tutelle, il faut présenter la copie de la décision du conseil de famille ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur.